



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE



PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN  
MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)

Financement Additionnel : CREDIT IDA N° 6452 – CI

**RAPPORT D'ACHEVEMENT DU PLAN D'ACTION DE  
REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE  
RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE  
BINGERVILLE.**

**RAPPORT D'ACHEVEMENT DE MISE EN ŒUVRE**

**DECEMBRE 2021**

|  |    |
|--|----|
| Liste des tableaux .....   | 3  |
| <b>1- INTRODUCTION</b> .....   | 4  |
| <b>1.1. Contexte et objectif du PAR</b> .....  | 4  |
| <b>1.2. Statut et portée du document</b> .....   | 5  |
| <b>2- METHODOLOGIE</b> .....   | 6  |
| <b>3- RAPPEL DES PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS DU SOUS-PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN</b><br>.....                                | 7  |
| <b>4- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUES DE L'EMPRISE DU SOUS-PROJET</b> .....                                 | 8  |
| <b>4.1. Catégorie des Personnes affectées</b> .....  | 8  |
| <b>4.2. Profil socio-économique des Propriétaires de terrains</b> .....  | 8  |
| <b>4.3. Gérants d'activités</b> .....  | 9  |
| <b>5- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b> .....  | 11 |
| <b>5.1. Cadre juridique</b> .....  | 11 |
| <b>5.2. Cadre institutionnel</b> .....   | 11 |
| <b>6- EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION</b> .....  | 15 |
| <b>6.1. Evaluation des pertes foncières</b> .....  | 15 |
| <b>2.1. Evaluation des pertes de revenu pour les gérants d'activités commerciales</b> .....                                  | 15 |
| <b>7- EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION</b> .....   | 16 |
| <b>7.1. Bref aperçu de la stratégie générale du PAR</b> .....  | 16 |
| <b>7.1.1. Principes d'indemnisation</b> .....  | 16 |
| <b>7.1.2. Paiement des indemnités</b> .....  | 16 |
| <b>7.1.3. Mesures d'indemnisation et de compensation</b> .....   | 16 |
| <b>7.2. Éligibilité à l'indemnisation</b> .....  | 17 |
| 7.2.1. Principes et dispositions applicables au PAR .....  | 17 |
| 7.2.2. Critères d'éligibilité .....  | 17 |
| 7.2.3. Date buttoir et délai d'éligibilité .....   | 18 |
| 7.2.4. Information des membres de la Cellule d'exécution du PAR sur les modalités et principes d'indemnisation des PAPS..... | 18 |
| 7.2.5. Information et consultation des personnes affectées.....  | 18 |
| 7.2.6. Traitement des plaintes .....   | 19 |
| 7.2.7. Médiation et suivi interne du PAR .....   | 19 |
| 7.2.8. Suivi du paiement des indemnisations .....  | 19 |
| 7.2.9. Suivi de la libération de l'emprise et de la réinstallation des PAPS.....   | 19 |
| 7.2.9.1. Suivi de la libération de l'emprise du projet.....  | 19 |
| 7.2.9.2. Suivi de la réinstallation des PAPS .....   | 19 |
| <b>8- ANALYSE DU NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....  | 21 |
| <b>8.1. Exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR</b> .....  | 21 |
| <b>8.2. Exécution des mesures de compensation</b> .....  | 21 |
| <b>8.3. Exécution du budget du PAR</b> .....   | 22 |
| 8.3.1. Budget du PAR .....   | 22 |
| 8.3.2. Niveau d'exécution du budget du PAR .....   | 22 |
| <b>9- CONCLUSION</b> .....   | 23 |

**Liste des tableaux**

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1: catégories de personnes affectées .....  | 8  |
| Tableau 2 : Rôles des acteurs de mise en œuvre du PAR .....   | 13 |
| Tableau 3 : Mesures de compensation retenues par type de préjudice .....  | 17 |
| Tableau 4: Niveau d'exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR .....                                     | 21 |
| Tableau 5 : Mesures de compensation prévues et exécutées par catégorie de PAPs selon le type de préjudices..... | 21 |
| Tableau 6 : Budget du PAR.....  | 22 |
| Tableau 7: Etat d'exécution du budget du PAR .....  | 22 |

---

## 1- INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et objectif du PAR

Le Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) initial s'est consacré à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau, bêche, stations de Traitement, exhaure etc.), afin d'accroître la production de l'eau potable dans cinq (5) centres urbains à savoir : (i) Agboville, (ii) Béoumi, (iii) Bingerville, (iv) Korhogo-Ferkessedougou, (v) Tiassalé-N'Zinaoua, N'Douci-Sikensi. Il ne prévoyait pas les travaux de raccordement des quartiers ou localités traversés par les conduites ou abritant ces ouvrages.

Afin de bonifier les impacts des investissements réalisés dans le cadre du PREMU initial, un fond additionnel d'un montant de 150 000 000 dollars us a été octroyé à l'Etat de Côte d'Ivoire par la Banque mondiale.

Ce fond permettra d'une part de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial notamment le raccordement des quartiers et localités des cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires et d'autre part d'étendre le projet à quatre (4) autres localités à savoir : Dabou, Issa, Prikro et Niakaramadougou.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, la réalisation du financement additionnel permettra d'élargir la cible et de renforcer ainsi les résultats et impacts du PREMU initial. Ces activités appuieront les efforts du Gouvernement pour améliorer de façon significative et durable les infrastructures essentielles et les conditions de vie des populations, ce qui constitue une étape essentielle en vue du redressement économique du pays.

L'alimentation en eau potable de la ville est assurée par deux (2) forages dont un est ensablé et donc abandonné. Le seul forage en fonctionnement, a un débit moyen de 250 m<sup>3</sup>/h et exploité en moyenne 23 heures par jour assurant une production journalière de 5 750 m<sup>3</sup> pour des besoins estimés à 8 000 m<sup>3</sup>.

La ville de Bingerville est donc confrontée à un déficit de production de l'ordre de 30%.

En outre, les installations de production d'eau potable existantes nécessitent une réhabilitation.

Ce projet vise donc la réhabilitation et le renforcement des installations de production de la ville de Bingerville, afin de combler d'une part ce déficit et d'autre part permettre le raccordement de nouveaux quartiers de la ville et des localités environnantes.

Les travaux projetés, notamment : la réalisation et équipement de forage de 150 m<sup>3</sup>/h, la pose de 40 km de conduite d'adduction et l'extension de 130 Km de conduites de distribution d'eau engendre la suspension d'activités commerciales et l'acquisition de terre.

Conformément aux exigences de la politique opérationnelle PO 4.12 relative à la « Réinstallation Involontaire » de la Banque mondiale et au Cadre de Politique Réinstallation du PREMU, un Plan d'Action de Réinstallation des personnes Affectées par les travaux projetés a été élaboré et mise en œuvre.

## 1.2. Statut et portée du document

Le présent document constitue le rapport d'achèvement de la mise en œuvre du plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain-Financement Additionnel (PREMU-FA) dans le centre urbain de Bingerville.

Il comprend neuf (9) chapitres qui se présentent comme suit :

|            |   |
|------------|---|
| Chapitre 1 | Introduction ;  |
| Chapitre 2 | Méthodologie employée   |
| Chapitre 3 | Rappel des principaux impacts négatifs du projet sur le milieu humain   |
| Chapitre 4 | Description de l'environnement socioéconomique : Résumé de l'environnement du projet  |
| Chapitre 5 | Cadre juridique et institutionnel : Ce chapitre fait le rappel du cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR. Il présente les organes de mise en œuvre du PAR et les missions qui leur sont assignées.  |
| Chapitre 6 | Evaluation des pertes et leur compensation  |
| Chapitre 7 | Exécution du Plan d'Action de Réinstallation  |
| Chapitre 8 | Analyse du niveau de mise en œuvre du PAR : il fait le bilan des activités réalisées par rapport à ce qui est prévu afin de mesurer le niveau d'exécution de ces activités et relève les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PAR, |
| Chapitre 9 | Conclusion et recommandations.  |

## 2- METHODOLOGIE

La méthodologie employée pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le PREMU-FA dans le centre urbain de Bingerville se présente comme suit :

- mise en place de la Cellule d'Exécution du PAR ;
  - information des membres de la Cellule du PAR sur les principes fondamentaux de mise en œuvre du PAR, notamment la conduite des négociations des indemnisations et de paiement des PAPs ;
  - l'information, la sensibilisation et la consultation des PAPs sur le processus et les étapes de l'indemnisation ;
  - invitation des PAPs à la négociation par appel individuel ;
  - réception individuelle de chaque PAP par la Cellule de mise en œuvre du PAR pour les négociations et le paiement ;
  - suivi du paiement des indemnisations
-

### **3- RAPPEL DES PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS DU SOUS-PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN**

Les principaux impacts négatifs du PREMU-FA dans le centre urbain de Bingerville sur le milieu humain sont :

- perte de deux (2) terrains privés (appartenant à la communauté villageoise d'Adjamé-Bingerville),
- perte d'une (1) réserve administrative,
- Suspension temporaire d'activité et perte de revenu pour neuf (9) gérants d'activités commerciales.

## 4- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUES DE L'EMPRISE DU SOUS-PROJET

### 4.1. Catégorie des Personnes affectées

Au terme de l'enquête socioéconomique et du recensement, onze (11) personnes sont affectées par la mise en œuvre des travaux du Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Bingerville. Les catégories de PAPs affectées par le projet sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 1: catégories de personnes affectées

| Catégorie de PAP  | EFFECTIF  |
|---|-----------|
| Propriétaires d'activités commerciales (suspension temporaire d'activités commerciales) | 9         |
| Propriétaire de terrain privé (le terrain sera définitivement acquis par le projet)     | 1         |
| Responsable de réserve foncière administrative (Mairie de Bingerville)                  | 1         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>11</b> |

Source : enquête socio-économique/recensement des PAP.

### 4.2. Profil socio-économique des Propriétaires de terrains

La construction des forages entrainera la perte définitive d'un terrain privé et d'une réserve administrative.

- Propriétaire de terrains privés : deux (2) lots d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>, appartenant à la communauté villageoise d'Adjamé Bingerville sont affectés par les travaux de réalisation du forage F1. Ces lots font partie du lotissement Ancien Namoué, une extension d'Adjamé Bingerville, approuvé par l'arrêté n°17 -0150/MCU/DGUF/DU/SDAF du 04 janvier 2017 du Ministère de la Construction et l'Urbanisme. Ils font partie d'un ensemble de lots mis de côté par les autorités villageoises pour faire face à la demande des fils du village.
- Réserve administrative : le site du forage 2 est situé sur l'Ilot 34 du lotissement Namoué résidentiel extension ; approuvé par l'arrêté n°16 -0437/MC/DGUF/DU/SDAF du 18 novembre 2016 du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Cet ilot de 2 500 m<sup>2</sup> est une réserve administrative prévue pour la réalisation d'un marché. C'est un patrimoine du domaine public de l'Etat placé sous la responsabilité de la mairie de Bingerville. Ce sont 1000 m<sup>2</sup> (40%), de cette réserve administrative qui sont affectés par la construction dudit forage.
- 
- Du fait de son statut de domaine public de l'Etat, il n'est éligible à une indemnisation.

### 4.3. Gérants d'activités

Neuf (9) propriétaires d'activité commerciale sont affectés par les travaux de pose de conduite d'eau. Ils se répartissent de la manière suivante : cinq (5) restauratrices, une (1) vendeuse de produits cosmétiques, un (1) vendeur d'articles divers, un (1) tenancier de débit de boisson et un (1) menuisier.

Il s'agit de petits opérateurs économiques installés dans le domaine public des voies. Ceux-ci vont suspendre leurs activités pendant les travaux de fouille et de pose des conduites d'eau. Leurs bâtiments ne seront pas affectés par les travaux. Ils pourront reprendre leurs activités à la fin des travaux de fouilles et de pose de conduites.

#### ❖ *Répartition des personnes affectées selon le genre*

Les personnes recensées dans l'emprise des travaux se répartissent entre six (6) femmes et trois (3) hommes. La majorité des femmes exerce dans la restauration. En effet, quatre (4) femmes sur les six (6) sont restauratrices.

#### ❖ *Répartition des personnes affectées selon la situation Matrimoniale*

La majorité des responsables d'activité économique recensés dans l'emprise des travaux vivent en couple. En effet, cinq (5) personnes sur neuf (9) vivent en couple soit 56,6 % de l'effectif total. Parmi elles, une seule femme est mariée légalement (20%) contre quatre (4) qui vivent en concubinage (80%).

Les célibataires au nombre de quatre (4) représentent 44,4 % des PAP.

#### ❖ *Répartition des personnes affectées selon le nombre de personne à charge*

Les propriétaires d'activité recensés ont au moins 2 personnes en charges. En effet, ceux qui ont deux (2) personnes à charge sont au nombre de deux (2) soit 22,22%. Ceux qui ont une charge familiale comprise entre 3 et 4 personnes sont au nombre de trois (3) soit 33,33 %. Les gérants d'activité dont les charges sont supérieures ou égales à 5 personnes sont au nombre de quatre (4) soit (44,44 %)

#### ❖ *Répartition des personnes impactées selon le mode d'accès aux réseaux divers*

La majorité des propriétaires d'activité présents dans l'emprise des travaux ont accès aux réseaux divers. Au total quatre (4) gérants d'activité, soit 44,44 % des personnes recensées ont accès à l'électricité. Trois (3) soit 33,33% ont accès à l'électricité par raccordement direct et deux (2) soit 25% par sous branchement. Deux (2) soit 22,22 % des PAP n'est pas connecté au réseau électrique.

Par ailleurs, l'accès à l'eau potable par l'ensemble des responsables d'activité est faible. Seulement trois (3) personnes soit 33,33% des personnes recensées ont accès à l'eau potable contre six (6) soit 66,67% qui n'en ont pas accès.

❖ Répartition des personnes affectées selon le revenu lié à l'activité

Les activités présentes dans les emprises des travaux font essentiellement partie du secteur informel. Ce sont principalement des activités à faible revenu. En effet, huit (8) des gérants d'activité soit 88,89% gagnent un bénéfice journalier de 5 000 FCFA soit 150 000 FCFA par mois. Un (1) seul parmi eux gagne 10 000 FCFA par jour soit 210 000 FCFA par mois.

## 5- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 5.1. Cadre juridique

La mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans le centre urbain de Bingerville s'est appuyée sur les textes réglementaires et législatifs suivants :

- La loi portant expropriation pour cause d'utilité publique régie par le décret du 25 novembre 1930 ;
  - o Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire ;
- le décret n° 2016-138 du 9 mars 2016 portant approbation du Schéma Directeur du Grand Abidjan ;
- les dispositions de la Politique Opérationnelle (OP) 4.12 de la banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations.

Il faut signaler que la loi ivoirienne en matière d'expropriation ne s'appliquant exclusivement qu'aux personnes détentrices de droits légaux de propriété, la CE-PAR a mis à profit les directives de la Banque Mondiale en son OP 4.12 qui propose que toute personne ou famille négativement affectée par le projet soit compensée d'une façon ou d'une autre, indépendamment de son statut d'occupation, qu'il soit légal ou illégal.

La politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire a servi de cadre de référence pour fixer les critères d'éligibilité des PAPs dans le cadre du PAR. Pour rappel, ces critères se résument comme suit :

Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation ivoirienne) ;
- Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois ivoirienne ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

L'application de cette politique a permis de prendre en compte l'ensemble des personnes affectées.

### 5.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du PAR des personnes Affectées par le Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable dans le centre urbain de Bingerville se compose de deux structures présentées comme suit :

### **Le Comité de suivi :**

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il valide les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAP.

Ce Comité se compose comme suit :

- le Préfet d'Abidjan ou son représentant, Président,
- le Sous-préfet de Bingerville,
- le Maire de Bingerville,
- le Coordinateur Adjoint du PREMU, assisté de l'Expert Social du PREMU,
- le Chef de projet de l'ONEP.

Ce Comité se réunit sur convocation de son Président et les décisions sont prises à la majorité conformément aux mesures arrêtées dans le rapport du PAR.

### **La Cellule d'exécution du PAR :**

L'exécution du Plan d'Action pour la Réinstallation des personnes affectées par le projet est assurée par une cellule spécialement conçue pour cette opération et placée sous la tutelle du Ministre en charge de l'Urbanisme.

**Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR du Projet du Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable du Centre Urbain de Bingerville », en abrégé « CE-PAR ».**

La cellule d'Exécution du PAR a pour missions : (i) organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ; (ii) établissement et signature des PV de négociation et les reçus d'indemnisation, (iii) suivi du paiement des indemnisations ; (v) examen et gestion en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR, etc.

Cette cellule sera basée à Bingerville et se compose comme suit :

- Sous-Préfet de Bingerville,
- Chef d'Antenne de la Construction, du Logement, de l'Urbanisme de Bingerville,
- Chef de projet de l'ONEP,
- Chargé d'étude à la Mairie de Bingerville ;
- Un (1) représentant des Personnes affectées
- Le Contrôleur financier auprès du PREMU ou son représentant ;
- L'Agent comptable du PREMU ou son représentant ;
- Représentant de la Cellule de coordination du PREMU (Expert Social du PREMU),

La cellule d'élaboration et de mise en œuvre du PAR (CE-PAR) assure les missions suivantes :

---

- l'organisation des séances de négociation des indemnisations avec les personnes à déplacer ;
- l'établissement et la signature des reçus d'indemnisation ;
- le suivi du paiement des indemnisations des personnes affectées ;
- l'archivage des documents de consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen et la gestion en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;

De manière spécifique, elle est chargée des tâches suivantes :

- l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
- la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
- le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ;
- le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR ;
- l'encadrement technique des personnes affectées dans le processus de réinstallation.
- etc.

Ce comité se réunit sur convocation de son président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents, tout en se référant aux dispositions prévues strictement dans le PAR.

**Tableau 2 : Rôles des acteurs de mise en œuvre du PAR**

| <b>STRUCTURE</b>   | <b>REPRESENTANT</b>            | <b>ROLE</b>   |
|--|--------------------------------|---|
| Directions régionales de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) | Chef d'Antenne de Bingerville  | - Chargé de l'expertise foncière ;  |
| Unité de Coordination du PREMU   | Unité de Coordination du PREMU | - Coordonne l'opération d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation ;<br>- Assure la communication sur le PAR ;<br>- met à disposition les moyens nécessaires pour l'accomplissement des différentes missions. |
| Agence comptable du PREMU  | Agent comptable du PREMU       | Procède au paiement des indemnisations des personnes affectées par le projet.   |
| Préfectures de   | Sous-Préfet de                 | - Assure la présidence de la cellule et est   |

| STRUCTURE                               | REPRESENTANT                                   | ROLE  |
|---|--|---|
| d'Abidjan                               | Bingerville                                    | chargée de la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise ;<br>- Facilite l'organisation des réunions publiques.  |
| ONEP                                    | Chef de projet                                 | - Assure la coordination des activités en relation l'unité de Coordination du PREMU ;<br>- fait le suivi du paiement PAP et la libération de l'emprise.   |
| Mairie de Bingerville                   | Chargé d'étude                                 | - Met à la disposition de Cellule une salle pour les séances de travail ;<br>- Organise les réunions publiques prévues dans le cadre du PAR ;<br>- Informe et sensibilise les PAP sur les mesures arrêtées dans le cadre du PAR ; |
| Personnes Affectées par le Projet (PAP) | Représentants des PAP choisis par leurs paires | Participent aux séances de négociation, le suivi des indemnisations et à toutes missions assignées à la Cellule d'Exécution du PAR.   |

## 6- EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION

Les occupants des emprises des travaux subiront des pertes lors de la réalisation du sous-projet. Pour compenser ces pertes, il convient d'estimer leur valeur. Les méthodes d'estimation des coûts se présentent comme suit :

### 6.1. Evaluation des pertes foncières

Le coût d'achat d'un lot de cinq cent mètre (500 m<sup>2</sup>), issu de lotissement approuvé par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme dans la zone du projet, se négocie entre dix millions (10 000 000) et quinze millions (15 000 000) de FCFA, soit vingt mille (20 000) à trente mille (30 000) le m<sup>2</sup>, selon le niveau de viabilisation et le titre de propriété sur le site.

La communauté villageoise ne dispose que de l'Attestation villageoise, bien que le lotissement soit approuvé par l'arrêté n°17 -0150/MCU/ DGUF/DU/SDAF du 04 janvier 2017 du Ministère de la Construction et l'Urbanisme.

Le coût d'indemnisation pour la perte de ces deux (2) lots a été négocié à vingt millions (20.000.000) Francs CFA, soit 20 000 FCFA le m<sup>2</sup> en référence au coût d'acquisition de terrain pratiqué dans la zone du projet.

Le site d'implantation du forage 2 étant une réserve administrative, aucun coût n'est associé à son acquisition.

### 2.1. Evaluation des pertes de revenu pour les gérants d'activités commerciales

Neuf (9) propriétaires d'activités vont suspendre temporairement leurs activités pendant les travaux de fouilles et de pose des conduites d'adduction d'eau. La durée de ces travaux est estimée au maximum à sept (7) jours. Pour compenser les pertes liées à cette suspension, il a été négocié avec les personnes concernées ; le paiement d'une indemnité de perte de revenu, calculée sur la base du bénéfice journalier déclaré, multiplié par la durée de suspension. La formule de calcul est la suivante :

Indemnité de perte de revenu = bénéfice journalier X 7.

## **7- EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION**

### **7.1. Bref aperçu de la stratégie générale du PAR**

#### **7.1.1. Principes d'indemnisation**

Les indemnisations prévues dans le cadre de déplacement involontaire de populations, reposent sur des principes de justice, d'équité et de transparence. C'est pourquoi :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à tous les niveaux du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation doivent être expliquées aux populations déplacées afin qu'elles comprennent les différents enjeux de la réinstallation et qu'elles opèrent de meilleurs choix qui améliorent leur futur ;
- les activités de réinstallation doivent être conçues et exécutées comme un programme de développement susceptibles d'offrir aux populations des opportunités nouvelles d'amélioration de leurs conditions de vie ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle, sociale ou de genre ;
- les indemnisations doivent favoriser l'intégration sociale et économique des communautés déplacées dans les communautés d'accueil, par le traitement équitable des deux groupes ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAPs. Toutefois, des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments ;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.
- le paiement des indemnisations doit intervenir avant le démarrage des travaux.

#### **7.1.2. Paiement des indemnités**

Dans le cadre du présent PAR, les dix (10) PAPs ont choisi la compensation en numéraire. Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à une ou plusieurs mesures de compensation.

#### **7.1.3. Mesures d'indemnisation et de compensation**

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à une ou plusieurs mesures de compensation. Le tableau ci-après récapitule les mesures de compensation retenues dans le cadre de ce projet.

Tableau 3 : Mesures de compensation retenues par type de préjudice

| Type de perte   | Catégorie de PAP                   | Mesures de dédommagement |   |                   |
|---|------------------------------------|--------------------------|---|-------------------|
|   |                                    | En nature                | En espèces  | Autres indemnités |
| Perte de terrain lotis  | Les propriétaires de terrain lotis | Aucune                   | Compensation de la valeur du terrain basé sur le coût actuel de vente du m <sup>2</sup> , en tenant compte des valeurs de marché.   | Aucune            |
| Suspension temporaire d'activité commerciale et/ou artisanale | Gérants d'activités commerciales   | Aucune                   | aide calculée sur la base du bénéfice moyen journalier multiplié par 7 jours, la durée de suspension d'activité (Bénéfice jour X 7) | Aucune            |

## 7.2. Eligibilité à l'indemnisation

### 7.2.1. Principes et dispositions applicables au PAR

En application de la réglementation ivoirienne en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et en s'inspirant des politiques de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations, les principes ci-après sont énoncés en vue du déplacement des personnes affectées par le projet :

- le déplacement des PAPs s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit, à ce titre, se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en vigueur ;
- toutes les PAPs doivent être compensées indépendamment de leur statut juridique, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre.
- les PAPs ont été consultées et participent activement à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les PAPs ont été compensées pour les pertes de biens et actifs à leur valeur de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif ;
- les compensations couvrent les pertes de revenus et prennent en compte les frais de déménagement ;
- les autorités locales sont impliquées dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR.

### 7.2.2. Critères d'éligibilité

Les personnes éligibles affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes :

- a) Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin,
- c) Celles qui n'ont pas de droit légal ou revendiqué reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Les individus de l'alinéa (c) bénéficieront d'une assistance pour la réinstallation en remplacement d'une compensation pour les terres occupées et tout autre aide selon les besoins, permettant d'atteindre les objectifs présentés dans ce CPR, s'ils occupaient des terres dans la zone du projet avant la date limite fixée par le promoteur et conformément à la PO4.12.

Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée dans un logement, utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Des dispositions sont prévues par la PO/BP 4.12 pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

Tout bien affecté appartenant à une collectivité (village, famille, communauté ou groupe quelconque) est également éligible à une indemnisation et tous les ayants droits bénéficieront d'une compensation ou d'une réinstallation. Dans ce cas la collectivité désigne un représentant légal pour agir en son nom.

### **7.2.3. Date butoir et délai d'éligibilité**

La date butoir d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes et des propriétés affectées dans l'emprise du sous-projet.

Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées de manière discontinue du 18 mars au 05 mai 2020.

La liste des PAP a été affichée dans les locaux du service technique de la mairie le 30 avril 2020. Une permanence de cinq (5) jours a été organisée du 30 avril au 05 mai 2020 pour prendre en compte les retardataires ; les éventuels omis ; les corrections des erreurs survenues lors du remplissage des questionnaires et le traitement des données. La fin de cette permanence, c'est-à-dire le 05 mai 2020 marque la date butoir d'éligibilité comme communiqué en consultation des PAP.

Les personnes qui s'installeront dans l'emprise du sous-projet après cette date ne seront pas éligibles au présent PAR.

### **7.2.4. Information des membres de la Cellule d'exécution du PAR sur les modalités et principes d'indemnisation des PAPs**

Afin d'être au même niveau d'information, les membres de la Cellule d'exécution du PAR ont été informés sur les modalités et principes d'indemnisation des personnes affectées par le projet. Ces informations ont porté essentiellement sur le cadre juridique de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR, notamment les exigences de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire. Il s'agit entre autre de la consultation et de la négociation avec les PAPs, le mode d'évaluation des biens affectés, l'enregistrement et la gestion des plaintes etc.

### **7.2.5. Information et consultation des personnes affectées**

Pour permettre aux populations affectées par le projet de comprendre le processus d'indemnisation, la cellule d'exécution du PAR a organisé des séances d'information et de

sensibilisation pour vulgariser les étapes du processus et leur faire connaître leurs droits à l'intérieur de ce processus.

Etaient représentées à ces réunions, les autorités administratives (Préfecture, Maire, ministère de la construction, etc..) et les populations affectées par le projet.

Au cours de ces rencontres, les modalités d'éligibilité ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes, ont été rendus publics et expliqués clairement aux personnes impactées par le projet.

#### **7.2.6. Traitement des plaintes**

Aucune plainte n'a été enregistrée au cours de la mise en œuvre de ce PAR.

#### **7.2.7. Médiation et suivi interne du PAR**

Cette étape a porté sur l'animation, la consultation et le suivi interne de l'exécution du PAR. La cellule de coordination a accompli cette mission qui a porté essentiellement sur :

- Les indemnisations et compensations effectives des personnes affectées ;
- Le réaménagement du calendrier arrêté pour le processus.

#### **7.2.8. Suivi du paiement des indemnisations**

Les **dix (10)** personnes éligibles à une indemnisation dans le cadre du projet, ont été indemnisées, soit un taux d'indemnisation de **100%**. Le montant total des indemnisations payées s'élève à **vingt millions trois cent cinquante mille (20 350 000) francs CFA**.

#### **7.2.9. Suivi de la libération de l'emprise et de la réinstallation des PAPs**

##### **7.2.9.1. Suivi de la libération de l'emprise du projet**

Le site de construction du forage 1 est un terrain nu appartenant à la communauté villageoise. Par conséquent, dès le paiement de l'indemnisation, elle a mis à la disposition du projet ledit site.

Le site de construction du forage 2, est une réserve administrative prévue initialement pour la réalisation d'un marché. Il est libre de toute occupation humaine. Par conséquent, il n'y a pas de libération d'emprise à effectuer.

Les neuf (9) propriétaires d'activités vont suspendre temporairement leurs activités pendant les travaux de fouilles et de pose des conduites d'adduction d'eau. La durée de ces travaux est estimée à sept (7) jours au maximum. Ils seront informés au moins deux semaines avant le début des travaux sur la section qui les impactent.

##### **7.2.9.2. Suivi de la réinstallation des PAPs**

Dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas de réinstallation des PAPs vu que :

- les neuf (9) gérants d'activités commerciales qui subiront une suspension temporaire de leurs activités durant les travaux, les ouvriront juste après les travaux,
-

- la communauté villageoise a été indemnisée en numéraire. Il n'y a pas de ce fait de réinstallation à faire.

## 8- ANALYSE DU NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

### 8.1. Exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR

La procédure de mise en œuvre du PAR a défini les trois (3) principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées. Le tableau n°4 ci-après présente ces étapes et leur niveau d'exécution à ce stade de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 4: Niveau d'exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR

| Désignation                          | Niveau d'exécution % |
|--------------------------------------|----------------------|
| Information et consultation des PAPs | 100 %                |
| Paiement des indemnités des PAPs     | 100%                 |

### 8.2. Exécution des mesures de compensation

Le principal mode de compensation retenu pour la compensation des dix (10) PAPs éligibles à une indemnisation dans le cadre du projet, est la compensation en numéraire.

Les mesures de compensation appliquées à ce mode de compensation selon le(s) préjudice(s) subi(s) sont présentées dans le tableau qui suit :

Tableau 5 : Mesures de compensation prévues et exécutées par catégorie de PAPs selon le type de préjudices

| Mesures d'indemnisation /compensation          | PAPs éligibles Mesures                                     | Barème d'évaluation  | Nombre  |             | Niveau d'exécution % |
|--|--|--|---------|-------------|----------------------|
|  |  |  | PREVUES | INDEMNISEES |                      |
| Indemnisation pour perte de terrains non bâtis | Communauté villageoise (représenté par le chef de village) | Le coût d'indemnisation pour la perte de ces deux (2) lots a été négocié à vingt millions de francs CFA (20.000.000F CFA) soit 20 000 FCFA le m <sup>2</sup> en référence au coût d'acquisition de terrain pratiqué dans la zone du projet.  | 1       | 1           | 100                  |
| Indemnisation pour perte de revenu d'activité  | Gérants d'activités commerciales et artisanales            | Pour compenser les pertes liées à une suspension temporaire d'activité, il a été négocié avec les personnes concernées ; le paiement d'une indemnité de perte de revenu, calculé sur la base du bénéfice journalier déclaré, multiplié par la durée de suspension. La formule de calcul est la suivante :<br><br>Indemnité de perte de revenu = bénéfice journalier X 7. | 9       | 9           | 100 %                |

### 8.3. Exécution du budget du PAR

#### 8.3.1. Budget du PAR

Le budget global du PAR est **vingt-deux millions sept cent quinze mille (22 715 000) FCFA**. Il est reparti dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Budget du PAR

| Rubrique  |   | Prevu             |
|---|---|-------------------|
| <b>1</b>  | <b>INDEMNISATION DES PAPs</b>   |                   |
| 1.1   | Indemnité des terrains non bâtis  | 20.000.000        |
| 1.2   | Indemnité pour perte de revenu d'activité   | 350.000           |
| <b>Sous-total 1 (budget indemnisation des PAPs)</b> |   | <b>20.350.000</b> |
| <b>2</b>  | <b>MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>   |                   |
| 2.1   | Fonctionnement (frais de déplacement et de subsistances des membres lors des séances de négociation, et de gestion des plaintes etc.) | 300.000           |
| <b>Sous-total 2 (coût de mise en œuvre du PAR)</b>  |   | <b>300.000</b>    |
| 3.  | Imprévu (5%)  | 2.065.000         |
| <b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>                         |   | <b>22 715 000</b> |

#### 8.3.2. Niveau d'exécution du budget du PAR

Les dépenses effectives exécutées sur le budget s'élèvent à **vingt millions six cent soixante-cinq mille (20 650 000) francs CFA**. Ce montant prend en compte les dépenses liées au paiement des indemnisations des PAPs et le coût de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 7: Etat d'exécution du budget du PAR

| N°          | Libellé                | Montants prévus (FCFA) | Dépenses effectives (FCFA) | Ecart (FCFA)     | Taux d'exécution (%) |
|-------------|------------------------|------------------------|----------------------------|------------------|----------------------|
| 1           | Indemnisation des PAPs | 20.350.000             | 20 350 000                 | 0                | 100%                 |
| 3           | Fonctionnement CE-PAR  | 300.000                | 300 000                    | 0                | 100%                 |
| 3           | Imprévu (5%)           | 2.065.000              | 0                          | 2 065 000        | 0%                   |
| Coût global |                        | <b>22 715 000</b>      | <b>20 650 000</b>          | <b>2 065 000</b> | 91%                  |

On note que le budget global du PAR a été exécuté à 91%. Cette situation s'explique par le fait que l'imprévu de 5% qui s'élève à deux millions soixante-cinq mille (2 065 000) FCFA n'a pas été consommé.

## 9- CONCLUSION

Dans l'ensemble, la mise en œuvre du PAR s'est bien déroulée. Aucune difficulté majeure n'a été observée.

---

## ANNEXE 1 : LISTES DES PERSONNES INDEMNISEES

| N° Identifiant des bâtis | Quartier / village | Nom et prénoms du PAP               | N° de la pièce  | Sexe | N° de téléphone | Détails de l'activité            | Statut d'Occupation de l'Activité | Montant régler |
|--------------------------|--------------------|-------------------------------------|---|------|-----------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| PREMU/BING/AE03/         | Campement Agri     | SYLLA HAWA EPSE<br>KEBE             | C0039613543   | F    | 0707935268      | Cosmétique                       | Propriétaire                      | 35000          |
| PREMU/BING/AE 09         | Campement Agri     | BROU AFFOUE CLAIRE                  | C0037502270   | F    | 0142277604      | Restaurant                       | Propriétaire                      | 35000          |
| PREMU/BING/AE 12         | Campement Agri     | AHOUSI AHOUSI<br>BENEDICTE HORTENSE | C 0026 3311 24  | F    | 0758479831      | Restaurant                       | Propriétaire                      | 35000          |
| PREMU/BING/AE01          | Campement Agri     | TIHA LEONTINE                       | C0035966409   | F    | 0777434249      | Vente de boissons                | Propriétaire                      | 35000          |
| PREMU/BING/AE 07-CT      | Campement Agri     | ABENI KOKOU AKOETE                  | B91864  | H    | 0102708492      | Menuiserie                       | Propriétaire                      | 35000          |
| PREMU/BING/AE 05-CT      | Campement Agri     | SORI LANDI                          | 01050601100000432   | H    | 0140529189      | Restaurant                       | Propriétaire                      | 35000          |
| PREMU/BING/AE06-CT       | Campement Agri     | TAHI BONDE ELOI                     | 107/12855/PU-7  | H    | 0544363292      | Vente d'articles divers          | Propriétaire                      | 70000          |
| PREMU/BING/AE 08- CT     | Campement Agri     | KORE LIKANE ANGE<br>NATHALIE        | N 0000-<br>161030710719B/11-<br>16/MEMIS/ONI/DECI                   | F    | 0103660925      | Restaurant                       | Propriétaire                      | 35000          |
| PREMU/BING/AE11-CT       | Quartier Anader    | GNAN CLARISSE                       | Extrait de naissance<br>N°97 du 20/09/1986 du<br>centre de krikouma | F    | 0143433715      | Vente de boissons,<br>restaurant | Propriétaire                      | 35000          |
| <b>Total</b>             |                    |                                     |   |      |                 |                                  |                                   | <b>350 000</b> |

---

| N°           | Nom  | Effectif des PAP | Superficie en m <sup>2</sup> | Coût au m <sup>2</sup> | Montant régler    |
|--------------|--|------------------|------------------------------|------------------------|-------------------|
| 1            | Communauté villageoise d'Adjamé Bingerville<br>(représenté par le chef de village) | 1                | 1000                         | 20 000                 | 20 000 000        |
| <b>TOTAL</b> |  |                  |                              |                        | <b>20 000 000</b> |

---

---

**ANNEXE 2 : PREUVE DE PAIEMENT DES PAPS**

**1- PHOTOS DES PAPS**



BROU AFFOUE CLAIRE



TIHA LEONTINE



ABENI KOKOU AKOETE



AHOUSI AHOUSI  
BENEDICTE HORTENSE



SYLLA HAWA EPSE KEBE



Chef de Village de la communauté  
villageoise d'Adjamé Bingerville



TAHI BONDE ELOI



GNAN CLARISSE



KORE LIKANE ANGE  
NATHALIE

---

## 2- PIECES ET LISTES DES PAPs



Form acquit  
02/12/2021

Payé par ordre de virement  
n° 0637/21 du 02/12/2021



PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

ETAT D'EMARGEMENT RELATIF AUX INDEMNITES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET PREMU-FA  
A BINGERVILLE (OP N°0417/PREMU-FA/04/2021)

| N° D'ORDRE   | NOM ET PRENOMS                                 | MONTANT A REGLER  | MONTANT REGLER | DATE DE REGLEMENT | EMARGEMENT | OBSERVATIO |
|--------------|--|-------------------|----------------|-------------------|------------|------------|
| 1            | MRS AWAKA AGBO (VILLAGE<br>ADJAME BINGERVILLE) | 20 000 000        | 20.000.000F    | 02/12/2021        |            |            |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>20 000 000</b> |                |                   |            |            |



DEPARTEMENT D'ABIDJAN

PREFECTURE D'ABIDJAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

ARRETE N° 134 / PA/SG/D1 du 05 OCT 2021

portant nomination de Monsieur **AWAKA Agbo Ghislain Alfred** dans les fonctions de Chef du village d'Adjamé-Bingerville, Sous-préfecture de Bingerville

-----  
**Le Préfet du Département d'Abidjan,**

- (/u la loi n°59-4 du 28 mars 1959 portant création du Département d'Abidjan ;
- (/u la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-Préfectures ;
- (/u la loi n° 2014-428 du 14 juillet 2014 portant statut des Rois et Chefs traditionnels ;
- (/u la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- (/u le décret n° 74-265 du 5 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- (/u le décret n° 2011-263 du 11 septembre 2011 portant organisation du territoire national en District et en Régions ;
- (/u le décret n° 2016-1158 du 28 décembre 2016 portant nomination dans les fonctions de Sous-préfet ;
- (/u le décret n° 2021-258 du 27 mai 2021 portant nomination dans les fonctions de Préfet de Région et de Département ;
- (/u l'arrêté n° 1980 /CAB/AG du 20 novembre 1961 portant transfert aux Préfets des attributions précédemment dévolues au Commandant de Cercle en matière de désignation et de destitution des Chefs de village, par l'arrêté n° 3206/BP du 10 octobre 1934, portant constitution de l'Administration indigène en Côte d'Ivoire ;
- (/u la circulaire n°20/INT/DGAT du 03 juin 1976 du Ministre de l'Intérieur, relative à la réglementation de la chefferie en Côte d'Ivoire ;
- (/u le procès-verbal n°54 /SP-BING du 14 juillet 2021 relative à la consultation populaire dans le village d'Adjamé-Bingerville, Sous-préfecture de Bingerville.

Considérant les nécessités de service,

**ARRÊTE :**

**Article Premier :** Monsieur **AWAKA Agbo Ghislain Alfred**, né le 06 octobre 1984 à Azaguié-M'Bromé, Technicien Génie Civil, est nommé dans les fonctions de Chef du village d'Adjamé-Bingerville, Sous-préfecture de Bingerville.

**Article 2 :** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **05 OCT 2021**



  
**Germain François GOUN**  
 Préfet Hors Grade

**AMPLIATIONS :**

- Chambre des Rois et Chefs traditionnels.....1
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (CAB/DGAT)...1
- Ministère de la Construction, du Logement  
et de l'Urbanisme.....1
- District Autonome d'Abidjan.....1
- Sous-préfecture de Bingerville.....1
- Intéressé.....1
- Chrono .....1



le 02/12/2021

Reçu la somme de trente-cinq mille  
(35 000) francs CFA.

[Signature]

N° 0018707051813

### ATTESTATION D'IDENTITE

Nom et prénoms: TIHA LEONTINE

Né(e) le : 25/05/1982 à FACOBLY

de : PND PND

Et de : BOHI THERESE

Profession : COIFFEUSE

Domicile : YOPOUGON

Nationalité : IVOIRIENNE



a justifié son état civil par la présentation des pièces suivantes :  
Extrait d'acte de naissance N° 43 DU 25/05/1982 délivré(e) le 10/02/2021 à FACOBLY

Certificat de nationalité N° 7456018 délivré(e) le 09/03/2021 à ABIDJAN  
Photocopie du récépissé d'enrôlement N° 31665002581 délivré(e) le 21/04/2021 à ABIDJAN

Fait à PLATEAU

26/04/2021

Cachet et Signature de l'Autorité

Le Directeur de l'Etat Civil et de l'Identification

Jean-Yves Essis MELESS

Magistrat

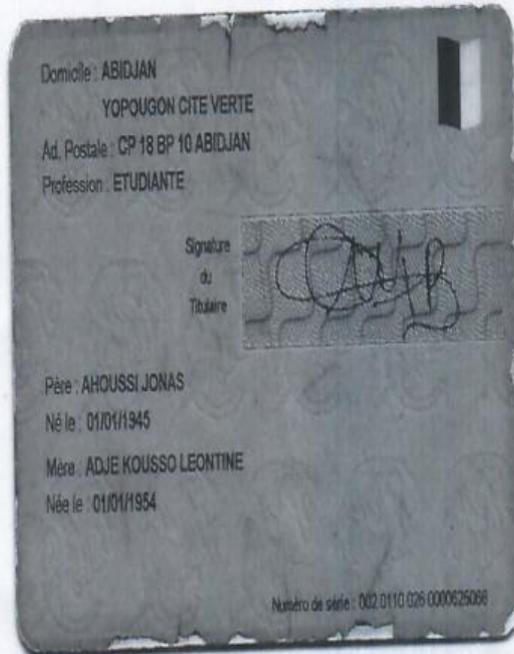
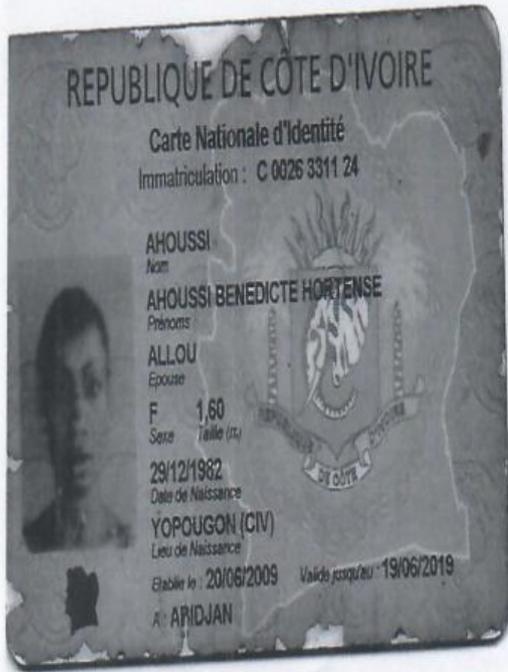
Ce document valable jusqu'au 27/04/2022  
n'est pas une Carte Nationale d'Identité



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

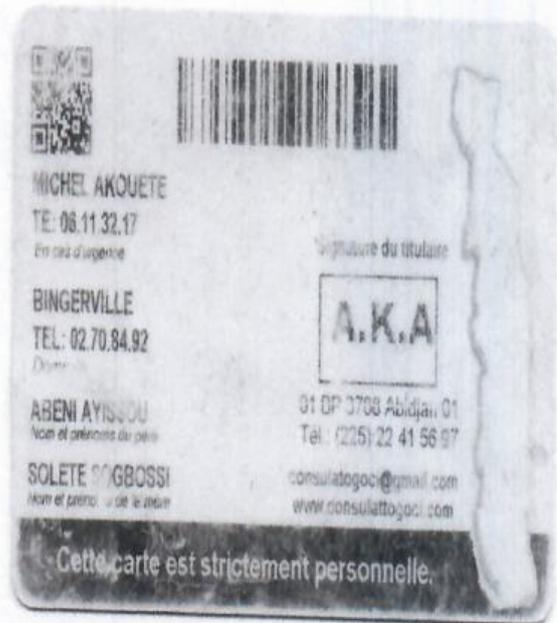
le 02/12/2021

Reçu la somme de trente-cinq mille  
(35.000) francs CFA.



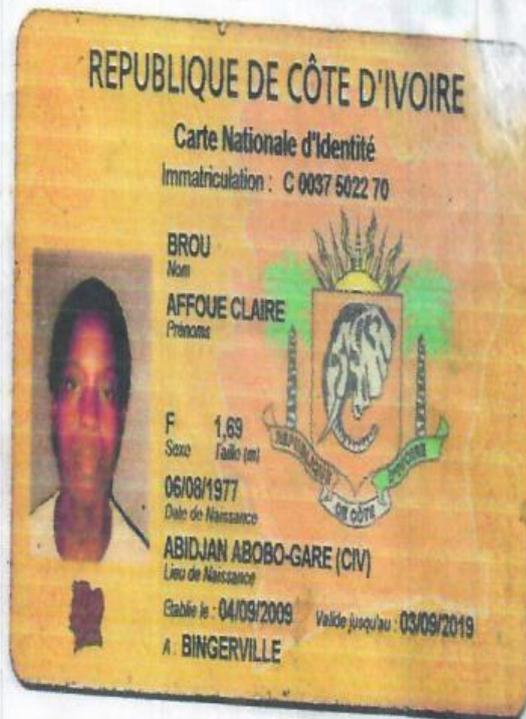
le 02/12/2021

Reçu la somme de trente-cinq mille  
(35.000) francs CFA.



le 02/12/2024

Recevoir la somme de trente-cinq mille  
(35.000) francs CFA.



le 02/12/2021

Reçu la somme de trente cinq mille  
(35 000) francs CFA.

Reconnait avoir reçu la somme de  
35.000 le 13-12-2021



MINISTRE DE LA JUSTICE  
 TRIBUNAL  
 DE PREMIERE INSTANCE  
 de YOPOUGON  
 Section d \_\_\_\_\_

REPUBLICQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
 UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

EXT. N° 97 DU 20/9/1986 MAN  
 CNI N° C0039825155/ABIDJAN/PERE

**CERTIFICAT DE NATIONALITE IVOIRIENNE**

N° A 7439737 du registre d'ordre.  
 Le Président du tribunal de première instance d YOPOUGON  
 OU  
 Le Juge de la Section d \_\_\_\_\_  
 Certifie, au vu des pièces produites  
 que M GNAN CLARISSE  
 demeurant à ABIDJAN  
 né(e) à MAN/MAN le 15/09/1986  
 de GNAN ALPHONSE né(e) à GBOLE  
 le 01/01/1954 et de BONTIA MONTY ROSALIE  
 né(e) à /// le ///  
 est ivoirien(ne).

YOPOUGON le vendredi 22 janvier 2021

820 Juin v1

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

*Kouame Guy Patrick*  
 MAGISTRAT

500  
 TIMBRE FISCAL  
 REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

BY



MINISTRE DE L'INTERIEUR  
OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION

B.P. V 168 - TEL : 20-21-97-69 / 20-21-32-12 - FAX : 20-21-63-22



DEPARTEMENT DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICATION

107/12855/Pa-2

**ATTESTATION D'IDENTITE**

Nom et prénoms : TAHI BONDE ELOI  
Né(e) : 20/07/1971 à BLOLEQUIN  
de : SOHON TAHI ROBERT  
Et de : ZINH FAHE COLETTE  
Profession : COMMERCANT  
Domicile : YOPGON SELMER  
Nationalité : IVOIRIENNE



a justifié son état civil par la présentation des pièces suivantes :

CERT. DE NAI. N°020553/08 DU 08/04/2008 TPI/YOPGON  
EXT. DE NAIS. N°937 DU 10/03/2008 YOPGON



1 000 F CFA

Série A N° 3773090

Ce document valable jusqu'au 10/06/2009  
n'est pas une Carte Nationale d'Identité



Index gauche

11/05/08  
Gâché et Signature de l'Autorité  
S. SOHON  
Commission de l'Etat Civil

Reconnait avoir reçu  
la somme de 70.000 le 13-12-2021

MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR  
OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

B.P.V 168 / TEL : 20-21-67-69 / 20-21-12-12 - FAX : 20-21-53-22

DEPARTEMENT DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICATION

1610307107195

**ATTESTATION D'IDENTITE**

N° 0000-1610307107195B/11-16/MEMIS/ONI/DECI

Nom et prénoms : **KORS Likané Ange Nathalie**

Né(e) le : **06/04/1990** à **YOPGOUON**

De : **KORE Modeste**

Et de : **DJEDJE Dogoré Irène**

Profession : **ELEVE**

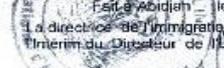
Domicile : **YOPOUGON**

Nationalité : **IVOIRIENNE**

a justifié son état civil par la présentation des pièces suivantes :

- Extrait de naissance N° 3082 Du 14/04/1990 délivré (e) le 24/07/2012 à YOPGOUON
- Certificat de nationalité Ivoirienne N° 0412152 délivré (e) le 20/07/2016 à ABIDJAN



Fait à Abidjan le **04/11/2016**  
La directrice de l'Immigration et de l'Emigration, assu  
l'interim du Directeur de l'Etat Civil et de l'Identifica

**BOUADIT Lucie Epse YOBOUET**  
Sous-préfet

Série A N° 0054777

Ce document valable jusqu'au 04/11/2017  
N'est pas une Carte Nationale d'Identité



Ivoir peuple

*Reconnait avoir reçu la  
Somme de 35.000 le 13-12-2021*



**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)**

**ETAT D'EMARGEMENT RELATIF AUX INDEMNITES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET PREMU-FA  
A BINGERVILLE (OP N°0166/PREMU-FA/04/2021)**

| N° D'ORDRE   | NOM ET PRENOMS                      | MONTANT A REGLER | MONTANT REGLER | DATE DE REGLEMENT | EMARGEMENT | OBSERVATIC |
|--------------|-------------------------------------|------------------|----------------|-------------------|------------|------------|
| 1            | AHOUSI AHOUSI BENEDICTE<br>HORTENSE | 35 000           | 35 000         | 02/12/2021        |            |            |
| 2            | TIHA LEONTINE                       | 35 000           | 35.000         | 02/12/2021        |            |            |
| 3            | SYLLA HAWA epse KEBE                | 35 000           | 35 000         | 02/12/2021        |            |            |
| 4            | ABENI KOKOU AKOETE                  | 35 000           | 35.000         | 02/12/2021        |            |            |
| 5            | BROU AFFOUE CLAIRE                  | 35 000           | 35.000         | 02/12/2021        |            |            |
| <b>TOTAL</b> |                                     | <b>175 000</b>   |                |                   |            |            |

## ANNEXE 3 : RECUS DE PAIEMENT

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN  
DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN - FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

Reçu d'indemnisation

Gérants d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | <b>BROU AFFOUE CLAIRE</b>  |
| Date et lieu de naissance         | : | 06/08/1977 A ABIDJAN ABOBO GARE  |
| Pièce d'identité                  | : | C 0037 5022 70   |
| Contact                           | : | <b>01 42 27 76 04</b>  |
| Suspension d'activité             | : | Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | <b>TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA</b>   |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé   |
|---|---|
| <br>Bedia <i>AK</i> ANOH<br>Sous-Préfet |  |

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN  
DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN - FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

Reçu d'indemnisation

Gérants d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | <b>BROU AFFOUE CLAIRE</b>  |
| Date et lieu de naissance         | : | 06/08/1977 A ABIDJAN ABOBO GARE  |
| Pièce d'identité                  | : | C 0037 5022 70   |
| Contact                           | : | <b>01 42 27 76 04</b>  |
| Suspension d'activité             | : | Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | <b>TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA</b>   |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR   | L'intéressé   |
|--|---|
| <br>Bedia <i>AK</i> ANOH<br>Sous-Préfet |  |

## REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

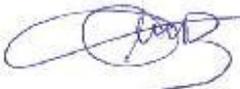
TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN  
DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN - FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

## Reçu d'indemnisation

Gérants d'activités commerciales

|                                    |   |  |
|------------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                     | : | AHOUSI AHOUSI BENEDICTE HORTENSE Epse ALLOU  |
| Date et lieu de naissance          | : | 29/12/1982 A YOPOUGON  |
| Pièce d'identité                   | : | C 0026 3311 24   |
| Contact                            | : | 07 58 47 98 31   |
| Suspension d'activité              | : | Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçue | : | TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA  |
| Libération de l'emprise            | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / / 2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR   | L'intéressé  |
|--|--|
| <br><br>Bedia Oswald ANOH<br>Sous-Préfet |  |

## REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN  
DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN - FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

## Reçu d'indemnisation

Gérants d'activités commerciales

|                                    |   |  |
|------------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                     | : | AHOUSI AHOUSI BENEDICTE HORTENSE Epse ALLOU  |
| Date et lieu de naissance          | : | 29/12/1982 A YOPOUGON  |
| Pièce d'identité                   | : | C 0026 3311 24   |
| Contact                            | : | 07 58 47 98 31   |
| Suspension d'activité              | : | Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçue | : | TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA  |
| Libération de l'emprise            | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / / 2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR   | L'intéressé  |
|--|--|
| <br><br>Bedia Oswald ANOH<br>Sous-Préfet |  |

## REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN DE  
BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

## Reçu d'indemnisation

Gérants d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | TIHA LEONTINE  |
| Date et lieu de naissance         | : | 25/05/1982 A SOUEBLY   |
| Pièce d'identité                  | : | C 0035 9664 09   |
| Contact                           | : | 07 77 43 42 49   |
| Suspension d'activité             | : | Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA  |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé  |
|---|--|
|  |  |

## REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN  
DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

## Reçu d'indemnisation

Gérants d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | TIHA LEONTINE  |
| Date et lieu de naissance         | : | 25/05/1982 A SOUEBLY   |
| Pièce d'identité                  | : | C 0035 9664 09   |
| Contact                           | : | 07 77 43 42 49   |
| Suspension d'activité             | : | Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA  |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé  |
|---|--|
|  |  |

## REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN  
DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

## Reçu d'indemnisation

Gérants d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | ABENI KOKOU AKOETE   |
| Date et lieu de naissance         | : | 16/12/1992 A KOUTIME (TOGO)  |
| Pièce d'identité                  | : | B-91864  |
| Contact                           | : | 01 02 70 84 92   |
| Suspension d'activité             | : | Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA  |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR   | L'intéressé  |
|--|--|
| <br><br>Bedia Oswald ANOF<br>Sous-Préfet |  |

## REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

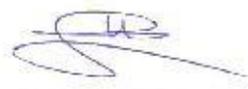
TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN  
DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

## Reçu d'indemnisation

Gérants d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | ABENI KOKOU AKOETE   |
| Date et lieu de naissance         | : | 16/12/1992 A KOUTIME (TOGO)  |
| Pièce d'identité                  | : | B-91864  |
| Contact                           | : | 01 02 70 84 92   |
| Suspension d'activité             | : | Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA  |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR   | L'intéressé  |
|--|--|
| <br><br>Bedia Oswald ANOH<br>Sous-Préfet |  |

## REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DANS LE CENTRE  
URBAIN DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

## Reçu d'indemnisation

Propriétaires d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | SORI LANDI   |
| Date et lieu de naissance         | : | 01/01/1988 A N.EMPOUROU  |
| Pièce d'identité                  | : | 01050601100000432  |
| Contact                           | : | 0140529189   |
| Nature de l'impact                | : | Suspension d'activités   |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | TRENTE CINQ MILLE (35 000) FCFA  |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé   |
|---|---|
| <br>Bedia Oswald ANOH<br>Sous-Prefet |  |

## REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DANS LES CENTRE  
URBAIN DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

## Reçu d'indemnisation

Propriétaires d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | SORI LANDI   |
| Date et lieu de naissance         | : | 01/01/1988 A N.EMPOUROU  |
| Pièce d'identité                  | : | 01050601100000432  |
| Contact                           | : | 0140529189   |
| Nature de l'impact                | : | Suspension d'activités   |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | TRENTE CINQ MILLE (35 000) FCFA  |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé   |
|---|---|
| <br>Bedia Oswald ANOH<br>Sous-Prefet |  |

MINISTERE DE MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DANS LE CENTRE  
URBAIN DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

Reçu d'indemnisation

Propriétaires d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | GNAN CLARISSE  |
| Date et lieu de naissance         | : | 15/09/1986 A KRIKOUMA  |
| Pièce d'identité                  | : | Extrait de naissance<br>N°97 du 20/09/1986 du centre de krikouma                   |
| Contact                           | : | 0143433715   |
| Nature de l'impact                | : | Suspension d'activités   |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | TRENTE CINQ MILLE (35 000) FCFA  |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR   | L'intéressé  |
|--|--|
| <br><br>Bedia Oswald ANOI<br>Sous-Préfet |  |

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DANS LE CENTRE  
URBAIN DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

Reçu d'indemnisation

Propriétaires d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | GNAN CLARISSE  |
| Date et lieu de naissance         | : | 15/09/1986 A KRIKOUMA  |
| Pièce d'identité                  | : | Extrait de naissance<br>N°97 du 20/09/1986 du centre de krikouma                   |
| Contact                           | : | 0143433715   |
| Nature de l'impact                | : | Suspension d'activités   |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | TRENTE CINQ MILLE (35 000) FCFA  |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé   |
|---|---|
| <br><br>Bedia Oswald ANOI<br>Sous-Préfet |  |

MINISTERE DE MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

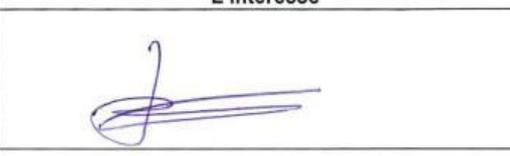
TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DANS LE CENTRE  
URBAIN DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

Reçu d'indemnisation

Propriétaires d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | KORE LIKANE ANGE NATHALIE  |
| Date et lieu de naissance         | : | 06/04/1990 A YOPOUGON  |
| Pièce d'identité                  | : | N 0000-161030710719B/11-16/MEMIS/ONI/DECI  |
| Contact                           | : | 0103660925   |
| Nature de l'impact                |   | <b>Suspension d'activités</b>  |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | <b>TRENTE CINQ MILLE (35 000) FCFA</b>   |
| Libération de l'emprise           |   | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé  |
|---|--|
|  |  |

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

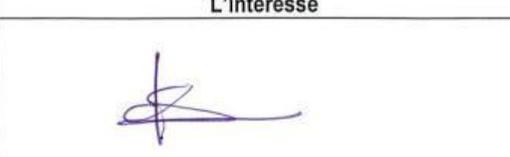
TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DANS LE CENTRE  
URBAIN DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

Reçu d'indemnisation

Propriétaires d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | KORE LIKANE ANGE NATHALIE  |
| Date et lieu de naissance         | : | 06/04/1990 A YOPOUGON  |
| Pièce d'identité                  | : | N 0000-161030710719B/11-16/MEMIS/ONI/DECI  |
| Contact                           | : | 0103660925   |
| Nature de l'impact                |   | <b>Suspension d'activités</b>  |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | <b>TRENTE CINQ MILLE (35 000) FCFA</b>   |
| Libération de l'emprise           |   | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé  |
|---|--|
|  |  |

MINISTERE DE MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DANS LE CENTRE  
URBAIN DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

Reçu d'indemnisation

Propriétaires d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | TAHI BONDE ELOI  |
| Date et lieu de naissance         | : | 20/07/1971 A BLOLEQUIN   |
| Pièce d'identité                  | : | 107/12855/PU-7   |
| Contact                           | : | 0544363292   |
| Nature de l'impact                | : | Suspension d'activités   |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | SOIXANTE DIX MILLE (70 000) FCFA   |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé  |
|---|--|
|  |  |

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

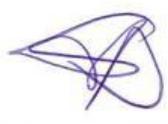
TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DANS LE CENTRE  
URBAIN DE BINGERVILLEPROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE EN MILIEU URBAIN – FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE  
PROJET

Reçu d'indemnisation

Propriétaires d'activités commerciales

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Nom et prénoms                    | : | TAHI BONDE ELOI  |
| Date et lieu de naissance         | : | 20/07/1971 A BLOLEQUIN /   |
| Pièce d'identité                  | : | 107/12855/PU-7   |
| Contact                           | : | 0544363292   |
| Nature de l'impact                | : | Suspension d'activités   |
| Montant total de l'indemnité reçu | : | SOIXANTE DIX MILLE (70 000) FCFA   |
| Libération de l'emprise           | : | Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |

Paiement effectué à Bingerville le / /2021

| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé  |
|---|--|
|  |  |

| REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE  |  |
|---|--|
| MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE  | TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE                         |
| PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN - FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)                | INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET                                  |
| Reçu d'indemnisation  | Gérants d'activités commerciales   |
| Nom et prénoms  | : SYLLA HAWA Epouse KEBE   |
| Date et lieu de naissance   | : 08/10/1977 A GAGNOA  |
| Pièce d'identité  | : C 0039 6135 43   |
| Contact   | : 07 07 93 52 68   |
| Suspension d'activité   | : Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçu   | : TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA  |
| Libération de l'emprise   | : Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |
| Paiement effectué à Bingerville le / /2021  |  |
| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé  |
| <br>Bedia Oswald ANOF<br>Sous-Préfet   |    |
| REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE  |  |
| MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE  | TRAVAUX D'ALIMENTATION D'EAU DU CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE                         |
| PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN - FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)                | INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET                                  |
| Reçu d'indemnisation  | Gérants d'activités commerciales   |
| Nom et prénoms  | : SYLLA HAWA Epouse KEBE   |
| Date et lieu de naissance   | : 08/10/1977 A GAGNOA  |
| Pièce d'identité  | : C 0039 6135 43   |
| Contact   | : 07 07 93 52 68   |
| Suspension d'activité   | : Trente-cinq mille (35.000) FCFA  |
| Montant total de l'indemnité reçu   | : TRENTE-CINQ MILLE (35.000) FCFA  |
| Libération de l'emprise   | : Je m'engage à libérer l'emprise dans un délai de un (1) mois à compter de ce jour. |
| Paiement effectué à Bingerville le / /2021  |  |
| Pour la Cellule d'Exécution du PAR  | L'intéressé  |
| <br>Bedia Oswald ANOF<br>Sous-Préfet |  |